



SERVICE COMPTABILITÉ

*N.REF :JJG/CB  
DC N°15.265*

**DECISION**

***Concernant la participation au repas  
du triathlon de cohésion  
le Samedi 20 juin 2015  
=°=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de fixer forfaitairement à 10,00 € par personne la participation au repas du triathlon de cohésion qui se déroulera le Samedi 20 juin 2015.
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7018 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 05 juin 2015**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 9 juin 2015

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO